ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-213

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre pénitentiaire Vezin /

35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022 (18 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-09-22-00002 - Arrêté portant modification de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions (2 pages) Page 23

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2022-09-22-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Rennes le jeudi 13 octobre 2022 (2 pages) Page 26

35-2022-09-23-00002 - Arrêté de subdélégation de signature aux agents du Domaine - GPP de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 29

35-2022-09-23-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale des inspecteurs évaluateurs de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 34

35-2022-09-27-00001 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion publique de la DRFiP 35 (8 pages) Page 37

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2022-09-27-00015 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (2 pages) Page 46

35-2022-09-27-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité (4 pages) Page 49

35-2022-09-27-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction (2 pages) Page 54

35-2022-09-27-00009 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service (2 pages) Page 57

35-2022-09-27-00012 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages) Page 60

35-2022-09-27-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (5 pages) Page 65
35-2022-09-27-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (3 pages) Page 71
35-2022-09-27-00010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction (5 pages) Page 75
35-2022-09-27-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (3 pages) Page 81
35-2022-09-27-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 85
35-2022-09-27-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages) Page 88
35-2022-09-27-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sandra LE DEVEHAT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 91
35-2022-09-27-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres (2 pages) Page 94
35-2022-09-27-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 97

Centre pénitentiaire Vezin

35-2022-09-26-00001

délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires
de RENNES
Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN

A Rennes-Vezin, Le 26 septembre 22

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment les articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 octobre 2021 nommant Monsieur Nourredine BRAHIMI en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN ;

Monsieur Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent RAVOISIER, adjoint au directeur au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny DARGHAM, directrice adjointe au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Sophie ARAUJO, directrice adjointe au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christelle BOUTIN, Attachée d'administration au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurore TEXIER, Chef de détention – Chef de service pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure DAUFFER, adjoint au chef de détention – Chef de service pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno OSSELAËR, responsable UHSI - Chef de service pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck DORSO, responsable UHSA - Commandant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Agnès BOUBOUR, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie CAILLAT, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Chrystelle PREVOT, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Chantal CHAUVEL, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle MODICA, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GETIN, adjointe au responsable UHSI - Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie GILLON, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine PANNECOUCKE, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Joëlle COCAULT, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Edouardo MARTINS, Lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles FULMAR, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry JOSEPH, adjoint au responsable UHSA - Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien DAUFFER, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe STEPHAN, Lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie FEREOL, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine COUSTANS, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine KANCEL, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claudine COADOU, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie PACQUET, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole BUISSON, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LE DOEUFF, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie MOCQUILLON, Première surveillante au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain CILLARD, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent COLLARD, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno FEREOL, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry GILLET, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GOURMELON, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent HARIVEL, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHASSIN, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane CABRERA, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier ROGARD, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime BLAYO, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Albert NAVIER, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles MAINGUENE, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc DECILAP, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck BODIGUEL, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent PONCET, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sonny MAMIE, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Loïc LEROY, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Shayne TIMOTHY Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Erwann ROUXEL, Premier surveillant au Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine (35) dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le directeur,

Nourredine BRAHIMI

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D.222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Présider les différentes CPU	D. 211-34	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à être placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Procéder aux audiences des arrivants	R. 212-18	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris en CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D, 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-2	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D : les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R.226-1	X	X	X	X
Discipline	**R. 234-1 +**				
Élaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur au Président du Tribunal Judiciaire	D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	

Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	R. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions ou documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R.1 à R.25 et R.81 à R.85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Travail Pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-23	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	R. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	R. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : - Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; - Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; - Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; - Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; - Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; - Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; - Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	X	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité	D. 412-73	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

judiciaire en charge de son suivi					
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D.632-5	X	X	X	
Modifier avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admisse au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE,, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	

Centre pénitentiaire Vezin - 35-2022-09-26-00001 - délégation de signature - CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 26-09-2022

Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en US et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-09-22-00002

Arrêté portant modification de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant modification de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.571-13 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques, modifié le 23 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 modifié, fixant la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions ;

Vu le courrier de la compagnie HOP ! du 8 septembre 2022 ;

Considérant que les représentants de la compagnie HOP ! ont été remplacés dans leurs fonctions, il y a lieu de modifier la liste des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : À l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2022 modifié, la liste des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques est modifiée comme suit :

Représentants des usagers de l'aérodrome (2 membres) :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Christel GÉLÉBART *(Compagnie HOP !)*	Mme Laurence BARON WITZMANN *(Compagnie HOP !)*
M. Jean-Marie VANDERGUCHT *(Aéro-club de Rennes et d'Ille-et-Vilaine)*	M. Jean-François BÉGUEC *(Aéro-club de Rennes et d'Ille-et-Vilaine)*

Sont remplacés par :

Titulaires :	Suppléants :
M. Franck CHARTRAIN *(Compagnie HOP !)*	M. Mayeul PETIT *(Compagnie HOP !)*
M. Jean-Marie VANDERGUCHT *(Aéro-club de Rennes et d'Ille-et-Vilaine)*	M. Jean-François BÉGUEC *(Aéro-club de Rennes et d'Ille-et-Vilaine)*

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'exploitant de l'aéroport de Rennes – Saint-Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Matthieu BLET

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-22-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Rennes le jeudi 13 octobre 2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Le Service de la Publicité Foncière départemental sera fermé au public à titre exceptionnel le jeudi 13 octobre 2022.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques,

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-23-00002

Arrêté de subdélégation de signature aux agents du Domaine - GPP de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON sera exercée par :
- M. Jean-Noël COSTERG, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, pour les attributions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté ;
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle Gestion publique, pour les attributions visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration et par M.François DELANGUE, inspecteur régional des douanes pour les attributions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté ;

- M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour les attributions visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;

M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques ;
M. François DELANGUE, inspecteur régional des Douanes.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rozenn SAINT-MARTY, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rozenn SAINT-MARTY, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,

le 23 septembre 2022.

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-23-00003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale des inspecteurs évaluateurs de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. François DELANGUE, inspecteur régional des Douanes;
- M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;

- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues ;
- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;
- 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Article 3 : Sont réservées à la signature du responsable de la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions ; prises à bail ; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-27-00001

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion publique de la DRFiP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

1. Pour les responsables et adjoints des divisions du pôle gestion publique

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. David HIRAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;

- M. Jean-Damien PECOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer, dans le domaine des recettes non fiscales, les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 €, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € ;
- Mme Sémia SMONDEL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division dépense de l'État ;
- M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;
- M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales ;
- M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Sébastien DELCROS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif ;
- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes.

2. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle national d'apurement administratif.

3. Pour la division collectivités locales :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Philippe RAPHALEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle expertises financières ;

Qualité des comptes locaux :
Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;

Conseil et expertise :
M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Karine BONZON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Catharina CASTRO DE MACEDO, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

4. Pour la division action et expertise économiques :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Action économique – aides publiques – État - conjoncture économique :
Mme Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics :
Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Soutien aux entreprises :
Mme Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Tutelle des chambres consulaires - défense économique :
Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

5. Pour la division dépense de l'État :

Article 5 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'État ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR,

Mme Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 5 -1 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de valider dans VIR,

Mme Cécile GARNIER, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Article 5 -2 : reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services de la division dépense, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Centre de gestion financière Bloc 1 (Préfectures et SGCD) :
M. Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du Centre de gestion financière Bloc 1 ;

Centre de gestion financière Rectorat :
Mme Flora PHILIPPE, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Rectorat ;

Centre de gestion financière Bloc 3 :
Mme Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Bloc 3 ;

Service facturier Justice :
Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 2(agriculture et écologie).

Article 5 -3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Centre de gestion financière Bloc 3 :
M Sébastien ZABEL contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :
Mme Justine LE DEORE, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;
M. Christophe CAMPIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service facturier Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :
M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) ;

Dépenses hors Sfact (SGAMI) :
Mme Catherine AUBRY, contrôleur des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

Article 5 -4 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction, ainsi que les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et d'effectuer la validation dans VIR :

Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison-rémunérations ;
Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison-rémunérations.

6. Pour la division opérations comptables de l'État :

Article 6 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au pôle Timbre électronique.

Service liaison recouvrement :
Mme Régine BOUGEARD, contrôleuse des Finances publiques.

Article 6 -1 : reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service,

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au pôle Timbre électronique.

Article 6 -2 : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR,

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Bernadette BOUFFIOUX, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
M. Lancelot MASSON TECHER, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Aliska ROMER, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Sabrina CROUIN, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Marie-Claire JEHANNIN, agent administratif des Finances publiques ;
Monsieur Matthieu COPHY, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -3 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;
Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques au service dépôts et services financiers.

Article 6 -4 : reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers.

Article 6 -5 : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au secteur Amendes et Régies de la division des opérations comptables de l'État ;
M Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Article 6 -6 : reçoivent pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers :

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Nathalie EDOUARD, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Audrey MANCELLE, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Noëlle SUZANNE, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -7 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
M. Michel BACZYNSKI, agent administratif des Finances publiques.
Mme Sabrina CROUIN, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Marie-Claire JEHANNIN, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -8 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débitants de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbres électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule timbre électronique :

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET contrôleur des Finances publiques ;
Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Claudine KAMENI EMAGNI, contrôleur des Finances publiques ;
M. François LETESSIER, agent administratifs des Finances publiques.

Article 6 -9 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de rappel) et est autorisé à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1000 € et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10.000 € ainsi que tous les documents relatifs à la comptabilité des amendes :

Mme Laëtitia LE JELOUX-REGEARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 6 -10 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et est autorisée à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1 000 €, les délais de paiement de moins de 12 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € (uniquement en l'absence concomitante de ses responsables de division et de service) :

Mme Nadine REMOND, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au service des recettes non fiscales.

Article 6 -11 : reçoivent pouvoir de signer, pour leur portefeuille propre de restes à recouvrer de recettes non fiscales, les documents lettres de rappel, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demande de délai, les demandes de renseignements, les remises de majoration dont le montant est inférieur à 150 € et les délais de paiement jusqu'à 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

M. Jean-François DESILLES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sabrina ASCENCIO, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christine LE FAOU, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Célia MONGAYARD, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -12 : sont autorisés à signer les demandes de RIB auprès d'usagers du service des recettes non fiscales :
Mme Marie-Annick DUBOIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Jérôme CHEVALIER, contrôleur des Finances publiques ;
M. Benoît LE GALL, agent administratif des Finances publiques.

7. Pour le centre de gestion des retraites :

Article 7 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Maïwenn MACE, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Thomas CHENUT, inspecteur des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

Article 7 -1 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Yvonnick BRIAND, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Michèle GUILLOTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Patrice TASSET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

8. Pour le service Autorité de certification des fonds européens

Article 8 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification délégué en matière de fonds européens :

Mme Danièle LEON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;
Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

9. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Article 9 : reçoit pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes.

Article 9 -1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

*

Article 10 : La présente abroge la précédente décision du 29 août 2022 se rapportant à cet objet.

Article 11 : Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2022.

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00015

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Centre de coûts.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP
Ministère de la transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	162	Interventions territoriales de l'État – action 2 : Eau et agriculture en Bretagne

Article 3 :En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian JARDIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Il en sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 et ressortissant à la compétence du préfet d'Ille-et-Vilaine à l'exception :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs aux sujets suivants :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. L. 6351-2 et 3 du code des transports
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. L. 6211-4 du code des transports, Art. R. 131-4 du code de l'aviation civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. L. 6212-1 du code des transports, Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du code de l'aviation civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du code de l'aviation civile
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du code de l'aviation civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du code de l'aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L. 213-2 du code de l'aviation civile Art. L. 6332-2 du code des transports
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1er alinéa de l'article. L. 6342-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports.
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du code de l'aviation civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 6342-2 du code des transports et R. 282-5 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés à l'article L. 6343-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du code de l'aviation civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du code de l'aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du code de l'aviation civile
Autorisation spéciale d'hélisurface en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélisurfaces valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du code de l'aviation civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du code de l'aviation civile
Autorisation d'usage d'appareils	Art. D. 133-10 du code de l'aviation civile

photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du code de l'aviation civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

2) Des subventions ou dotations,
3) Des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne,
4) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
5) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
6) Des marchés ou engagements financiers de l'État,
7) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
8) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
9) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
10) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par *M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques à compter du 1er juin 2022.*
En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de M. Olivier NÉVO et de M. Michel KERMARREC, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement des agents cités à l'article 2, la délégation de signature attribuée à l'article 1 est conférée, uniquement dans leur domaine de compétence, à :
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale,
- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable,
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté,
- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires,
- Mmes Annette FRITSCH-CORNET, Sandrine CAVAN-LERU, MM Benoît BLEUNVEN, Grégoire LERY et Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance sûreté.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00008

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la note du 18 mars 2014 portant affectation de Mme Michèle ROBIC, en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique ;

Vu la note du 27 février 2020 portant affectation de Madame Anne BARBRÉ, en qualité de directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Vu la note du 09 novembre 2020 portant affectation de Madame Gaëlle BUTSTRAEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Vu la note du 27 août 2019 portant affectation de Madame Joelle BONNEFOY en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique ;

Vu la note du 24 avril 2020 portant affectation e Madame Svetlana LAZKO en qualité de cheffe de section utilité publique et ICPE des secteurs Agroalimentaire, élevage et carrières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous arrêtés, actes, rapports, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers à l'exception :

- des actes réglementaires de portée générale,
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du code de l'environnement,
- des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BARBRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er, sera exercée par :

- Mme Gaëlle BUTSTRAEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
- Mme Michèle ROBIC, en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle BUTSTRAEN pour les actes entrant dans les attributions du pôle de la coordination des politiques publiques.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle ROBIC, cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique, pour les actes entrant dans les attributions du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'exception :

- des actes réglementaires de portée générale,
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du code de l'environnement,
- des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique.

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BONNEFOY, adjointe à la cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi qu'à Mme Svetlana LAZKO, cheffe de section utilité publique et ICPE des secteurs élevage et agroalimentaire, pour les attributions relevant du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00009

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination de Mme Anne-Gaël TONNERRE à l'emploi de directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Rennes à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les conventions de délégation de gestion par lesquelles les préfets du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales délèguent au préfet d'Ille-et-Vilaine leur compétence pour la réalisation de certaines prestations en matière d'instruction des demandes de délivrance de permis de conduire, de gestion des droits à conduire et d'enregistrement des inscriptions à l'examen du permis de conduire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du CERT permis de conduire, à l'effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers dans le cadre des attributions relevant de ce service et notamment les actes énumérés ci-après;

- la saisine des préfets des départements du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- les réponses aux recours gracieux exercés contre les décisions de refus prises pour le compte des préfets délégants ;
- les ordres de mission concernant les agents du CERT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaël TONNERRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er pourra être exercée par ses deux adjoints :

- M. Philippe HAMON , chef du pôle instruction du CERT.
- M. Sébastien LEMERCIER , chef du pôle de lutte contre la fraude du CERT ;

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice du CERT permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00012

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

Le préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU la note du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en qualité de cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 07 février 2018 portant affectation de Mme Justine MARMOUSEZ, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 28 mai 2020 portant affectation de M. Pascal VIDOT, en qualité d'adjoint au directeur des étrangers en France ;

VU la note du 8 mars 2021 portant affectation de M Julien RIMBERT, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne ;

VU la note du 8 mars 2021 portant affectation de Mme Isabelle HERVE, en qualité de cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 26 juillet 2021 portant affectation de Mme Laurence LE COQ, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 1er août 2021 ;

VU la note du 2 août 2021 portant affectation de Mme Nadia LAKOUIFAT, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la note du 3 août 2021 portant affectation de Mme Sylvie GARAU, en qualité de directrice à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 3 août 2021 portant affectation de Mme Valérie PARAGE, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la note du 19 novembre 2021 portant affectation de Mme Fabienne GUILLO, en qualité de cheffe de pôle organisation, réglementation et guichet à compter du 13 décembre 2021 ;

VU la note du 22 novembre 2021 portant affectation de Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la note du 20 décembre 2021 portant affectation de M. Thomas PAPIN, en qualité de chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1er décembre 2021 ;

VU la note du 20 décembre 2021 portant affectation de Mme Camille DELACOUR, en qualité de cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF à compter du 1er décembre 2021 ;

VU la note du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Olivier DAUMARD, en qualité de chef du pôle autres formalités à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la note du 23 mars 2022 portant affectation de M. Yohan LE MEUR, en qualité de chef de l'Unité Régionale DUBLIN au sein du bureau de l'asile compter du 1er mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjours étrangers, les refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les arrêtés portant retrait d'un refus de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, les retraits de titre de séjour et carte de résident, les visas pour étrangers, les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les titres de voyage pour réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire, les décisions de classement sans suite, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, les courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, la délivrance des visas de régularisation ; les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie pour les dispositions des articles L.581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

b) les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de

placement, les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) Pour la région Bretagne, la délivrance de première attestation et les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ; pour le département de l'Ille-et-Vilaine, le renouvellement et les refus de renouvellement des attestations de demande d'asile et récépissés, les mises en demeure, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du Procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par M. Pascal VIDOT, directeur adjoint.

Article 3 : bureau du séjour

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Laurence LE COQ, adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne BOUYON, Mme Virginie GUILLOUX, Mme Fabienne GUILLO, Mme Typhenn GRUEL et à M. Olivier DAUMARD, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, des refus de séjours étrangers sans mesure d'éloignement, des retraits de titre de séjour, des refus de carte de résident et carte pluriannuelle, de la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, des courriers de droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, de la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire.

Article 4 : bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas PAPIN, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, référent régional, ou s'il est absent ou empêché à Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, adjointe au chef de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 5 : bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle HERVE, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Valérie PARAGE, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Yohan LE MEUR, chef de l'unité régionale DUBLIN, au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au d) de l'article 1, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Mélanie ABRIOU, responsable du guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, pour la signature des actes mentionnés au c) de l'article 1.

Article 6 : plateforme régionale de la naturalisation

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Nadia LAKOUIFAT, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 7 : pôle aux affaires transversales de la DEF

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camille DELACOUR, cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF, à l'effet de signer des obligations de quitter le territoire français, en matière d'asile et de séjour, ainsi que les saisines du procureur en matière de fraude documentaire.

Article 8 : mission de coordination de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Justine MARMOUSEZ, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Julien RIMBERT, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 9 : l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant délégation de signature de Mme Sylvie GARAU est abrogé.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSOONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

I- Décisions ou arrêtés préfectoraux

A- Agriculture

- des arrêtés fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- des arrêtés de demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles

B- Urbanisme

- des arrêtés qualifiant un projet d'intérêt général (code de l'urbanisme art. L.102-1 et R.121-3),
- des accords délivrés après l'intervention de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages, au titre des art. L.111-9 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- des arrêtés constatant le retrait d'une collectivité territoriale d'un périmètre de SCOT (code de l'urbanisme art. L.143-15),
- des actes de procédure requis dans le cadre de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général (code de l'urbanisme art. L.153-54),
- des arrêtés approuvant une carte communale (code de l'urbanisme art. L.163-7),
- de la mise en demeure adressée à une collectivité territoriale de procéder à l'annexion d'une servitude d'utilité publique à son PLU ou à sa carte communale (code de l'urbanisme art. L.153-60 et L.163-10),
- des actes de création des zones d'aménagement différé (Code de l'urbanisme art . L 212-1) et de leur périmètre provisoire (Code de l'urbanisme art . L 212-2-1),
- des actes de procédure requis dans le cadre de l'élaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur (Code de l'urbanisme art. L 313-1),
- des actes de procédures requis dans le cadre de la mise en compatibilité des SCOT et PLU avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet,
- des actes de procédure requis dans le cadre de la création et de la suppression des zones d'aménagement concerté, ainsi que de l'approbation des équipements de la zone lorsque celle-ci relève de la compétence de l'État.

C- Application du droit des sols

- des actes pour lesquels la signature est déléguée au directeur départemental des Côtes d'Armor par convention entre le préfet des Côtes d'Armor et le préfet d'Ille-et-Vilaine,
- pour les communes compétentes : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale (code de l'urbanisme, art L 422-2a), lorsque la surface de plancher créé est égale ou supérieure à 1000 m², et dont les dossiers (hors modificatifs, transferts, prorogations) ont été déposés en mairie à compter du 7 juillet 2020,
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (code de l'urbanisme, art R 422-2a), lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1000 m²,et dont les dossiers (hors modificatifs, transferts, prorogations) ont été déposés en mairie à compter du 1er octobre 2020,
- de la délivrance des permis de construire pour les projets éoliens soumis à enquête publique,
- de la délivrance des permis de construire pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïque au sol soumis à enquête publique,

- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (code de l'urbanisme, art. R 422-2 c),
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (code de l'urbanisme, art. R 422-2d),
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme,
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (code de l'urbanisme, art. L 422-2d),
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins 1/3 du capital,
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (code de l'urbanisme, art. R 422-2e),
- des décisions relatives à la délivrance et à la prorogation du certificat d'urbanisme, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le DDTM.

D- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

- des lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de légalité
- des déférés

E- Aménagement foncier rural

- des arrêtés portant modification de la circonscription territoriale des communes (code rural art. L 123-5
- des arrêtés de constitution des associations syndicales ou foncières régies par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
- des accords délivrés dans le cadre de projets d'extension des périmètres d'aménagement, lorsque l'État est maître d'ouvrage (code rural, art. L 123-24)

F- Aménagement commercial

- des décisions et des avis valant autorisation, refus d'autorisation d'exploitation commerciale, ou avis conforme et procès verbaux de la commission départementale d'aménagement commerciale visée à l'article L 752-1 du Code de commerce
- des recours exercés à l'initiative du préfet auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (Code de commerce art. L 752-17)

G- Politique du logement

- des lettres d'observation relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes des offices de l'habitat
- de l'avis de l'État et de la demande éventuelle d'une seconde délibération relatifs à l'augmentation annuelle des loyers des offices et SA HLM
- des dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM
- des agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale des résidences sociales
- des agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation

H- Transports terrestres (sécurité des transports publics guidés)

- des émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier de sécurité (DS)
- des décisions et notifications de la décision relative au dossier de sécurité (DS) et à l'autorisation de mise en exploitation commerciale liés à une modification substantielle d'un système existant de transport public guidé urbain
- des émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier préliminaire de sécurité (DPS)

I- Bases aériennes

- des actes et conventions relatives à la mise en application des servitudes aéroportuaires

J- Domaines publics maritime et fluvial – ports maritimes et voies navigables

- des actes de cessions des bâtiments de l'État
- de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort pour les ports délimités et des concessions de ports de plaisance (décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 en application de l'article 28 de la loi littoral)

K- Affaires maritimes

- des arrêtés préfectoraux approuvant le schéma des structures des cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés préfectoraux interdisant la pêche à pied sur le littoral et la consommation des coquillages.

L- Environnement :

- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du règlement local de publicité (code de l'environnement art. L 581-14-1)
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du règlement local de publicité (code de l'environnement art. L 581-14-1)
- de la liquidation et du recouvrement des astreintes exigibles en matière d'infraction aux règles de publicité (code de l'environnement art. L 581-30)
- des autorisations d'installation d'enseignes à faisceau de rayonnement laser (code de l'environnement art. R 581-69)
- des arrêtés d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (code de l'environnement art. L 541-30-1, art R 541-68)
- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration et de la révision des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés (code de l'environnement art. L 541-14)
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés (code de l'environnement art. L 541-15, R 541-16)
- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du BTP (code de l'environnement art. L 541-14-1)
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans départementaux de gestion des déchets du BTP (code de l'environnement art. L 541-15, R 541-41-5)

M- Eau et Biodiversité

- des arrêtés préfectoraux des zones soumises à contraintes environnementales
- des arrêtés des programmes d'actions directive nitrate
- des arrêtés relatifs aux SAGE (périmètre – constitution CLE – approbation SAGE)
- des arrêtés de classement des barrages et des ouvrages hydrauliques classes A et B
- des arrêtés cadre sécheresse

N- Chasse

- des arrêtés de nomination des membres de la CDCFS
- des arrêtés relatifs à l'ouverture et clôture de la chasse dans le département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier dans le département d'Ille-et-Vilaine

O- Pêche

- des arrêtés réglementaires permanents relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés autorisant la pêche de la carpe de nuit dans certains parcours de pêche de deuxième catégorie piscicole situés dans le département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture de la pêche de la truite de mer et du saumon et fixant des dispositions particulières de pêche
- des arrêtés portant approbation des statuts de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés portant approbation des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

II- Des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional de Bretagne, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et aux maires et présidents d'EPCI, hormis les correspondances techniques ;

III- Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.
S'agissant de la police de l'environnement : eau, forêt, pêche et chasse et plus particulièrement des procédures relevant des articles L 216-3, L 216-4 et L 216-5 du Code de l'environnement pour les fonctionnaires de l'État visés aux articles 12 et 15 du code de procédure pénale, les dispositions prévues aux articles 12, 13 et 14 du code de procédure pénale s'appliquent. Une copie des procès-verbaux doit être remise, dans les 5 jours, à l'intéressé et à l'autorité administrative.

IV- Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques ;

V- De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

VI- De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

VII- De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires, hormis les correspondances techniques.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Alain JACOBSOONE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00004

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 20, 21, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est donné délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts.

La délégation accordée à M. Alain JACOBSOONE porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	N° programme	Intitulé	Titres
Ministère de la transition écologique et solidaire	113	Paysages, eau et biodiversité	Hors titre II
	181	Prévention des risques	Hors titre II
	203	Infrastructures et services de transports	Hors titre II
	205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Hors titre II
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titre II et hors titre II
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	149	Forêt	Hors titre II
	154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Hors titre II
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Hors titre II
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titre II et hors titre II
Ministère de la cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Hors titre II
	147	Politique de la ville	Hors titre II
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières	Hors titre II
	354	Administration territoriale de l'État	Hors titre II
Ministère de l'économie et des finances	723	Contribution aux dépenses immobilières	Hors titre II
Services du Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'État	Hors titre II
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	362 363	Plan de relance « écologie » Plan de relance « compétitivité »	Hors titre II

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Alain JACOBSOONE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et au directeur départemental des finances publiques du Morbihan de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00010

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'affectation de Mme Marine LE JOLIFF, en qualité de chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

VU la note du 4 décembre 2017 d'affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT en qualité de directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;

VU la note du 17 décembre 2020 d'affectation de Mme Annie CAZUC en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er: délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers dont les :

- passeports,
- oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- agréments des commissaires de courses de chevaux,
- décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- récépissés de déclarations d'associations,
- déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- arrêtés relatifs aux dons et legs,
- décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture.
- validations par horodatage des arrêtés de versement du fonds de compensation de taxe de la valeur ajoutée (FCTVA), contenus dans l'application nationale de l'automatisation de la liquidation des concours de l'État (Alice)

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
- Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Angélique PERRIN, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi).

À :

- Mme Angélique PERRIN,
- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN,
- Mme Chantal LEGRAND,
- Mme Myriam GRUSON,
- M. Frédérique BECKER,
- Mme Laurence GUYARD.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Aude BERNARD ou, en cas d'absence concomitante de M. JARDIN et de Mme BERNARD, à son adjointe, Mme Josiane TORILLEC, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire et fiscal ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales ;
- la validation par horodatage des arrêtés de versement de FCTVA contenus dans l'application nationale Alice.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Aude BERNARD,
- Mme Josiane TORILLEC,
- Mme Éliane COLAS,
- M. Maël ODIN,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Sonia PERRIER,
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Sandra FANOVARD,
- Mme Sylvie LENAIN.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Josiane TORILLEC et M. Maël ODIN pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR; de la DSIL, de la DSID et du FARU déposés de façon dématérialisée, ainsi que des demandes de pièces complémentaires, des attestations de dossier complet, des saisines des services instructeurs et des notifications s'y rapportant.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme, ou, en cas d'absence ou empêchement, à son adjointe, Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, ou à Mme Mathilde PORCHET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON,
- Mme Mathilde PORCHET,
- Mme Cécile BOUDEVILLE
- Mme Christine VOIDY,
- Mme Servanne SIMON
- Mme Sylvie LE CAM,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Sandrine PERDRIAU,

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN , sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État à M. Paul-Marie CLAUDON , secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON , la délégation de signature donnée à l'article 1er peut également être exercée par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON et de M. Matthieu BLET, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet.

Article 4 : pour le BOP 354, délégation de signature est donnée, pour les décisions d'ordonnancement des dépenses et des recettes des centres prescripteurs à :

- M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo, et en son absence, à Mme Marion LE SAVOUROUX, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, et en son absence, à M. Sébastien REY, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Jean-Marc LE QUERRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 5 : délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel BOP 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

Article 6: délégation de signature est donnée, au titre des BOP 218 et 232, pour l'ordonnancement des recettes de l'État et pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté.

Délégation est donnée, pour les BOP 218 et 232, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Marine LE JOLIFF, Mme Mathilde PORCHET et Mme Cécile BOUDEVILLE.

Article 7 : délégation de signature est donnée, au titre des BOP 112, 119, 122, 362, 363 et 364, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement et d'exécution des recettes de l'État.

Délégation est donnée, pour les BOP 112, 119, 122, 362, 363 et 364 à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Josiane TORILLEC, M. Maël ODIN, Mesdames Fatima CHOUABBIA, Aude TRAVAILLE, Agnès SERRAND, Sylvie LENAIN, Sandra FANOVARD, Sonia PERRIER, Eliane COLAS, Nathalie BELLAY, Isabelle GACEL.

Article 8 : délégation est donnée, au titre du BOP 216 (dépenses de contentieux), à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sylvie GUEGAN, gestionnaire au Pôle Régional Contentieux et à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux.

Article 9 : Délégation est donnée, pour l'ensemble des BOP, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sophie BOUCHE, cheffe du Pôle d'Expertise Régional Financier et à Mme Angély VIRGINIUS, gestionnaire de la performance financière au Pôle d'Expertise Régional Financier.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00007

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN , sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés de conflit,
- les arrêtés de réquisition de la force armée,
- les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine,
- les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON, les attributions qui lui sont déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON et de M. Matthieu BLET, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON, de M. Matthieu BLET et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON, de M. Matthieu BLET, de Mme Élise DABOUIS et de M. Philippe BRUGNOT, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON, de M. Matthieu BLET, de Mme Élise DABOUIS, de M. Philippe BRUGNOT et de M. M. Pascal BAGDIAN, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00011

Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 désignant M. Sébastien ITHUSSARRY en qualité de responsable du pôle ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au pôle ;

VU la note du 30 janvier 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

VU la note du 17 mars 2021 portant affectation de M. Vincent STEUNOU, au pôle ;

VU la note du 5 août 2022 portant affectation de M. Matthieu LE ROUZIC, en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, ainsi qu'aux membres du pôle énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à

l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Matthieu LE ROUZIC,
- M. Bruno CHEFTEL,
- Mme Claire GENEST,
- M. Vincent STEUNOU,
- M. Luc MOAL,

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Rennes, le 27 SEP. 2022

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00013

Arrêté portant délégation de signature à Madame Sandra LE DEVEHAT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Sandra LE DEVEHAT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté du ministre de la culture du 1er juillet 2020 nommant Mme Sandra LE DEVEHAT, architecte des Bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au nom du préfet d'Ille-et-Vilaine, à Mme LE DEVEHAT les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services,

quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain JACOBSOONE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-27-00014

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les fermetures, suspensions d'activité d'établissement et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- l'enlèvement d'animaux ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles ;
- le contrôle métrologique : identification de l'emplisseur ou de l'importateur (arrêté du 20 octobre 1978, article 2.2) ;
- les déclarations de produits : nouveaux produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 29 août 1991, article 8)
- les mesures administratives telles que :
  - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait (loi du 2 juillet 1935, article 6 - décret n° 55-771 du 21 mai 1955-article 18)
  - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération (décret n°55-241 du 10 février 1955, article 4) ;
  - déclassement d'un vin (décret n° 2012-655 du 04 mai 2012) ;
  - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000)

2) Des décisions ou arrêtés à caractère collectif ;

3) Des subventions ou dotations d'un montant supérieur à 100 000 € ;

4) Des courriers aux maires, présidents d'EPCI, parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne sauf pour des échanges strictement techniques ;

   Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

5) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

   Pour les saisines du procureur de la République liées à la police des lieux de restauration collective, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

   - une copie sera adressée au préfet pour les saisines mettant en cause des particuliers ;
   - la signature se fera sous couvert du préfet pour les mises en cause de collectivité territoriale ou d'établissement public.

   Pour les propositions de transactions pénales relevant du code rural, une copie sera transmise au préfet.

6) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants ;

7) Des marchés ou engagements financiers de l'État ;

8) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

9) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

10) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;

11) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian JARDIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER